

Tchad: le président Deby proclame l'état d'urgence après sa victoire militaire

N'DJAMENA (AFP) - vendredi 15 février 2008 - 21h46 - Le président tchadien Idriss Deby Itno a décrété l'état d'urgence sur tout le territoire du Tchad, 12 jours après avoir repoussé dans N'Djamena une attaque rebelle qui a failli le renverser.

"Il est institué à compter du 15 février à partir de 00H00 l'état d'urgence sur toute l'étendue du territoire de la république du Tchad", selon un décret présidentiel lu jeudi soir sur la radio nationale.

"Les gouverneurs des régions doivent mobiliser tous les moyens humains et matériels disponibles en vue de ramener l'ordre public".



Le président tchadien Idriss Deby, le 6 février 2008 à N'Djamena
© AFP/Archives Pascal Guyot

L'état d'urgence prévoit l'instauration d'un couvre-feu sur le territoire de 00H00 à 06H00 et le "contrôle (de) la circulation des personnes et des véhicules".

La France a espéré vendredi que "l'instauration de cet état d'urgence ne va pas nuire à l'exercice des libertés publiques et du fonctionnement de l'Etat de droit", a déclaré la porte-parole du ministère des Affaires étrangères, Pascale Andréani.

Le couvre-feu était déjà en vigueur dans N'Djamena de 00H00 à 06H00 du matin depuis la bataille de N'Djamena des 2 et 3 février au cours de laquelle le président Deby, retranché dans son palais présidentiel, est venu à bout d'une importante attaque menée par l'alliance des rebelles, partis en colonne de 300 pick-up à partir de la frontière soudanaise.



Véhicule calciné abandonné le 5 février 2008 dans une rue de N'Djamena
© AFP/Archives Pascal Guyot

Cette victoire obtenue grâce à l'appui décisif de l'armée française qui l'a fourni en munitions, en essence, en nourriture et en renseignements sur les mouvements rebelles, a raffermi militairement le pouvoir d'Idriss Deby, à qui la France avait d'abord proposé d'être évacué.

Après de lourdes pertes et la mort du chef d'état-major, le général Daoud Soumaïne, le danger semble s'être éloigné.

Les rebelles, qui ont reflué de la capitale, se trouvent maintenant dans le sud-est du pays, selon des sources militaires.

Regroupés au sein d'une alliance des trois principales rébellions, ils ont pourtant décidé de se doter d'un chef "unique" avant d'attaquer à nouveau N'Djamena, a annoncé vendredi à l'AFP son porte-parole Abderaman Koulamallah.

La situation intérieure reste donc très tendue alors que le sort de deux des trois chefs de l'opposition politique, enlevés à leur domicile le 3 février par la garde présidentielle selon leur entourage, reste inconnu.

Lol Mahamat Choua, un ancien président tchadien, a certes été "retrouvé vivant", a annoncé jeudi soir le ministre de l'Intérieur Ahmat Mahamat Bachir. Son entourage a indiqué vendredi à l'AFP qu'il était détenu à la police nationale et qu'il se trouvait "dans un état très affaibli".

Mais on est sans nouvelles de Ibni Oumar Mahamat Saleh et Ngarlejy Yorongar.

Deux avocats saisis par les familles des trois opposants, Mes Mahamat Hassan Mbarcar et Betel Nimganadji Marcel, ont indiqué à l'AFP qu'ils demandaient "au gouvernement, s'ils ont commis un crime quelconque de les déferer devant la justice", ou, s'ils sont innocents, "de les libérer".

La France a réclamé de nouveau des "clarifications" sur le sort de ces deux opposants arrêtés. L'Union européenne devrait demander lundi à M. Deby de libérer "immédiatement" les opposants, et aux gouvernements tchadien et soudanais de cesser de soutenir les groupes armés.



Lool Mahamat Choua (g) avec Idriss Deby à N'djamena, le 18 mai 2001
© AFP/Archives Desirey Minkoh

Ces trois opposants sont les symboles de l'accord du 13 août signé avec le pouvoir sous l'égide de l'Union européenne, paraphé par la France et les Etats-Unis. Ce texte est censé favoriser la démocratisation et l'émergence d'un Etat de droit à l'horizon 2009, et sortir ainsi le pays de la logique de guerre qui le déchire depuis trente ans.

Selon la Constitution tchadienne, l'état d'urgence qui autorise "les perquisitions à domicile et le contrôle de la presse publique et privée", c'est-à-dire la censure préalable des médias, ne peut être décrété que pour deux semaines, l'Assemblée nationale -, dominée par le Mouvement patriotique du salut (MPS) du président Deby -, devant ensuite le proroger ou non.

© 2008 AFP. Tous droits de reproduction et de représentation réservés.